



Pièces à fournir pour établir filiation

Par **valparaiso**, le **14/09/2017** à **09:46**

Bonjour, je voudrai savoir quelles sont les pièces exigées par un notaire pour établir une filiation (parent-enfant) après un décès ? Est-ce que ce sont des pièces que l'enfant peut obtenir facilement (extrait acte de naissance) ou des pièces détenues par le défunt et qu'il peut avoir des difficultés à retrouver (par exemple: livret de famille du défunt) ?

Par **amajuris**, le **14/09/2017** à **13:49**

Bonjour, Après le décès de qui, de l'enfant ou du parent présumé ? salutations

Par **valparaiso**, le **14/09/2017** à **14:06**

bonjour, Après le décès du plus âgé, donc du parent présumé.

Par **amajuris**, le **14/09/2017** à **15:17**

Ce n'est pas forcément le plus âgé qui décède le premier. Si le parent présumé c'est à dire qu'il n'a jamais reconnu l'enfant, est décédé, je ne vois pas comment établir une filiation sauf par la possession d'état (réunion de plusieurs faits susceptibles de prouver la filiation). Si l'enfant n'a pas été reconnu, il ne figure pas sur l'état civil du défunt, ni sur un livret de famille.

Par **valparaiso**, le **14/09/2017** à **17:38**

bonsoir,
Est-ce que quelqu'un de sérieux pourrait me donner la liste des pièces à fournir à un notaire par un enfant lorsque son père ou sa mère décède, pour que celui-ci établisse qu'il est héritier réservataire ?
je suppose que montrer sa carte d'identité ne suffit pas , donc je cherche à connaître la liste des pièces à fournir

Par **morobar**, le **14/09/2017** à **17:43**

Bonjour,
Il suffit de demander au notaire les documents qu'il veut, leur date d'émission voire leur certification.
Vu d'ici pour votre question purement théorique, une copie intégrale avec filiation d'acte de naissance paraît suffisante.

Par **valparaiso**, le **14/09/2017** à **18:01**

[citation]Vu d'ici pour votre question purement théorique, une copie intégrale avec filiation d'acte de naissance paraît suffisante[/citation]
je suppose que les pièces à fournir par les héritiers, ne dépendent pas du notaire, mais que cela est clairement normalisé
Non ?

Par **morobar**, le **15/09/2017** à **08:48**

Non
Il est toujours en général ,possible de fournir plusieurs documents au choix.